



## MAIRIE DE CONDAMINE

### COMPTE RENDU DE REUNION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUILLET 2017

\*\*\*\*\*

Légalement convoqué le 06 Juillet 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 13 Juillet à 19h00, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		Etaient présents : M FAVRE Romain 1 <sup>er</sup> Adjoint - VAILLOUD D 2 <sup>ème</sup> Adjoint - QUINQUET A 3 <sup>ème</sup> Adjointe - MONNET D Conseiller Délégué – MAGDELAIN G-VANET S. Etaient excusés : MM BOLLACHE JL – GOURMAND S – SADA P
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
10	7	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Guy MAGDELAIN.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> Juin 2017.

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1<sup>er</sup> sujet.

#### **1°) ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ENTENTE SPORTIVE MAILLAT COMBE DU VAL.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

**CONSIDERANT** que le Comptable du Trésor de la trésorerie de Nantua en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique n'autorise pas sauf délibération exceptionnelle l'attribution de la subvention à l'ESMCV, sachant que la compétence de cette association a été attribuée à la Communauté de communes Haut-Bugey,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal ;

**AUTORISE** le versement exceptionnel d'une subvention à l'ESMCV pour un montant de 450.00 euros.

Cette subvention sera attribuée sur le compte n° 6574 du Budget Principal 2017.

#### **2°) MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY.**

Par délibération en date du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts. Celle-ci portait essentiellement sur l'extension de ses compétences lui permettant d'évoluer vers le statut de Communauté d'agglomération.

Les modifications se résument comme suit :

- Prise de compétence politique de la ville (1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Compléter la compétence GEMAPI et Equilibre social de l'habitat (dans leur rédaction réglementaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Compléter les compétences Eau et Assainissement (1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Prise de compétence Maisons de services au public (1<sup>er</sup> janvier 2018).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 5211-5 et L 5211-17, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2017,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Haut-Bugey telle que proposée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey.

### **3°) RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FSL.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, que la commune de Condamine verse chaque année à la « Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain » une contribution financière correspondant à la participation pour le « Fonds Solidarité Logement ».

La participation pour le « Fonds Solidarité Logement » proposée pour inscription au budget général 2017 se portera à la somme de 136.20 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ;

**ACCEPTE** l'inscription au budget général de l'année 2017 la somme de 136.20 euros au profit de la « Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ». Ce montant correspond à la contribution financière pour la participation au « Fonds Solidarité Logement ».

### **4°) INTEGRATION DE LA CCPH DANS LA CCHB.**

Dans le cadre de l'intégration de la CCPH dans la communauté de communes Haut Bugey, des visites ont été organisées sur le site d'Hauteville Lompnes et Oyonnax, en présence de Monsieur le Président de la communauté de communes Haut Bugey Jean DEGUERRY (CCHB) et de Monsieur Philippe EMIN, Président de la communauté de communes du plateau d'Hauteville (CCPH). Tous les maires des communes de la CCHB étaient conviés.

Dans un premier temps sur le site d'Hauteville Lompnes les visites du centre « H3S – Hauteville - Stage - Sports- Santé », de la « Maison du Bois » à Cormaranche et du centre « Balnéo » de l'Inter Départemental ont été effectuées.

Après le déjeuner, visite du « Stade Mathon », visite du « Centre Nautique » et du Pôle Européen organisées sur le site d'Oyonnax.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Eau et Assainissement sera reprise par la Communauté de Communes Haut Bugey au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **5°) RENTREE SCOLAIRE 2017/2018.**

Le 22 juin 2017 en Conseil d'Ecole le projet de remise en place de la semaine de 4 jours avec arrêt des Temps d'Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018 a été accepté à l'unanimité.

L'inspection de l'Académie a donné une réponse favorable à ce projet. En accord avec le Conseil Départemental de l'Ain compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires les nouveaux horaires seront les suivants :

**Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi**

- **Matin**                      **Entrée : 08 :30**                      **Sortie : 11 :30**
- **Après-midi**                **Entrée : 13 :30**                      **Sortie : 16 :30**
- 

Cette nouvelle organisation scolaire interviendra dès le 04 septembre 2017, jour de la rentrée scolaire. Dans l'attente de l'avis du CDEN qui se tiendra le 07 septembre 2017, l'inspecteur de l'Académie prendra un arrêté fixant la réglementation des horaires de début et de fin de classes pour notre commune. La commune va préparer un courrier afin d'informer les parents de cette nouvelle mesure.

**6°) FIN D'ANNEE SCOLAIRE – TEMPS D'ACTIVITES SCOLAIRES.**

Le vendredi matin les communes de Chevillard et Condamine ont offert un goûter à l'ensemble des enseignants et des élèves des classes.

Les intervenants des activités périscolaires ont organisé un petit spectacle de fin d'année scolaire avec les élèves qui ont participé aux activités durant l'année écoulée le vendredi 7 juillet dans l'après midi. Les communes de Chevillard et Condamine ont offert le « verre de l'amitié » aux intervenants et aux élèves pour clore l'année scolaire.

**7°) APPEL D'OFFRES - TRAVAUX DU MUR DE SOUTÈNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la décision prise par le Conseil Municipal d'inscrire au budget principal 2017 les travaux d'aménagement pour la sécurisation de l'entrée Sud du village. Les travaux porteront sur la démolition et reconstruction d'un mur et la création d'un trottoir Route de la Combe du Val.

Le cabinet d'études AINTEGRA a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre, le déroulement et le suivi des travaux.

3 entreprises ont été retenues pour participer à la consultation des travaux : VINCENT TP – DUMAS – SNTP. Ouverture de plis le 20 juillet 2017 à 11h15. Dès que le cabinet AINTEGRA aura procédé à l'analyse des offres, un courrier sera envoyé aux entreprises non retenues et ensuite à l'entreprise retenu pour effectuer les travaux.

La commune va profiter de ces travaux pour effectuer l'enfouissement des réseaux. Une convention d'autorisation de travaux sera signée entre chaque propriétaire et ENEDIS. Ces travaux resteront à la charge de la commune.

**8°) PROGRAMME COUPES DE BOIS - 2018**

En accord avec la proposition soumise par l'Office Nationale des Forêts pour la campagne 2018 Monsieur Guy MAGDELAINE donne lecture du programme de coupes de bois.

Parcelle	Type de bois	Volume présumé réalisable	Surface en ha	Type de vente
6	Résineux tiges	192	6.84	Publique
10	Résineux tiges	92	4.83	Publique

Nous constatons que les volumes baissent. Il faut prévoir une baisse des recettes de 50%. Les parcelles se décapitalisent en raison des problèmes de santé des bois.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Fait à Condamine, le 02 Août 2017

Affiché le 02 Août 2017  
En exécution de l'article L2121-25 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Gérard BRUYAS